

-----  
Arrondissement de Chinon  
-----

**MAIRIE**  
**de**  
**ST NICOLAS DE**  
**BOURGUEIL**  
**37140**

L'an deux mille dix-neuf

Le onze du mois de décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de ST NICOLAS DE BOURGUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christel COUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :06/12/2019

Date de l'affichage de la convocation :06/12/2019

Membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14

Présents : MM.COUSSEAU Christel, GARCIA Brigitte, MABILEAU Philippe, RAGUENEAU Françoise, TOURNEUX André, ORY Sophie, OSSANT Alain, HERSARD Annie, GUENESCHEAU Patrick, TARRONDEAU Blandine, BERGER Sébastien, HUET Jeanine, BUSTON Gabriel.

Absents excusés : CORNET Dominique qui a donné procuration à André TOURNEUX, SAINT-MARC Karine.

Secrétaire de séance : Blandine TARRONDEAU

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2019

**DCM 2019-66 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget voté le 27 mars 2019, la DM n°1 votée le 4/07/2019, la DM n°2 votée le 25/09/2019, la DM n°3 votée le 6/11/2019,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de faire des ajustements permettant en fonctionnement de prendre en compte le remboursement des passeports loisirs versés par la CAF pour le compte du foot et du tennis. En investissement, il s'agit de prendre en compte en recettes la subvention allouée par le Conseil Départemental pour l'aménagement du local associatif et en dépenses d'ajuster les crédits nécessaires pour finir le programme voirie 2019 et l'embellissement du passage des Bons Amis.

Il propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES**

Chapitre	Article	Désignation	Montant
65	6574	Subventions : passeports loisirs 2019-2020	200 €
012	6218	Autre personnel extérieur	-200 €
TOTAL			0 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES**

Opération	Article	Désignation	Montant
358	2151	Programme voirie 2019	100 €
355	2152	Aménagement du passage des Bons Amis	500 €
TOTAL			600 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

Opération	Article	Désignation	Montant
16	16411	Emprunts	-10 495 €
365	1323	Subvention FDSR pour le local associatif	11 095 €
TOTAL			600 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus

*Brigitte GARCIA explique que, concernant l'embellissement du passage des Bons Amis, il est proposé de commander les bacs à fleurs dès maintenant. Les treillages seront à prévoir au budget 2020.*

*Monsieur le Maire ajoute que les travaux de voirie aux Ténières et d'éclairage public se sont terminés cette semaine.*

### **DCM 2019-67 – LOCAL ASSOCIATIF : AVENANT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires de plâtrerie et d'isolation sont à réaliser dans le cadre de la finition des travaux d'aménagement du local associatif situé place de l'Eglise.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu le devis signé le 27/09/2019 avec l'entreprise CHASLE BOSTEAU en application de la délibération du conseil municipal n° 2019-50 en date du 25 septembre 2019 relative aux travaux d'aménagement du local associatif,

Considérant qu'il convient de rajouter des travaux supplémentaires qui consistent notamment en l'isolation du grenier et la création d'une trappe de visite,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant ci-après détaillé, dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :  
**Attributaire** : CHASLE BOSTEAU 3 route de Genneteil 49490 NOYANT VILLAGES  
**Montant du devis initial** : 3 165 € HT  
**Montant des travaux supplémentaires** : 1 840.50 € HT  
**Nouveau montant du marché** : **5 005.50 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis considérés ainsi que tous documents se rapportant à leur exécution.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2313 – opération 365.

*Monsieur le Maire ajoute que le montant total des travaux pour le local associatif sera en conséquence porté à 20 878.23 € HT soit 25 053.88 € TTC. Ces travaux supplémentaires étaient toutefois nécessaires car il était impossible de poser l'isolation et la VMC, le grenier étant inaccessible, sans la mise en place d'une trappe de visite.*

### **DCM 2019-68 – RÉNOVATION DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de réaménagement de la mairie présentée la semaine dernière par l'architecte de l'Agence 3 D, M. Looten. Ce projet comprend le gros œuvre, les menuiseries, la plâtrerie, l'électricité, la plomberie et le chauffage par géothermie mais ne prend pas en compte le coût de forage des puits pour la géothermie.

Le coût global du projet (hors forage des puits pour la géothermie) est estimé à :

	Montant HT
Travaux	277 640 €
Maîtrise d'œuvre (8%)	23 000 €
Maîtrise d'œuvre géothermie (12.79%)	6 000 €
Audit énergétique	3 852 €
Etude plomb et amiante avant travaux	1 600 €
Coordinateur SPS	1 350 €
Contrôle technique	3 600 €
Appel d'offres	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>318 042 €</b>

Monsieur le Maire propose de solliciter plusieurs subventions dans le cadre de l'opération de réaménagement de la mairie:

- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020
- Le Fonds Départemental de Solidarité Rurale
- Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour la partie isolation
- Le Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables pour la géothermie
- Appel à projets sobriété énergétique des bâtiments publics du SIEIL

Le financement de l'opération serait le suivant :

DETR 2020	209 539 €
FDSR	11 095 €
COT ENR (région et ADEME) pour la géothermie	21 870 €
ADEME pour l'audit énergétique	1 929.60 €
SIEIL	10 000 €
Autofinancement communal	63 608.40 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **ARRÊTE** le projet de réaménagement de la mairie pour un montant prévisionnel total de **318 042 € HT**.
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020.
- **SOLLICITE** une subvention du Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale
- **SOLLICITE** une subvention de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale
- **SOLLICITE** une subvention de la Région au titre du Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables
- **SOLLICITE** une subvention du SIEIL au titre de l'appel à projets sobriété énergétique des bâtiments publics du SIEIL
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux tant que la Préfecture ne lui aura pas délivré l'attestation de dossier complet
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions

*Monsieur le Maire ajoute que la présentation de l'avant-projet sera organisée en janvier 2020. Dans ce projet, une pièce sera prévue pour accueillir au besoin une agence postale communale. Ce projet a été conçu pour améliorer la confidentialité et le confort des utilisateurs. Il faudra aussi réfléchir à la mise en place d'un mobilier adéquat ainsi qu'un écran et un vidéoprojecteur dans la salle du conseil.*

## **DCM 2019-69 – ÉCOLE DE MUSIQUE : CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE BENAIS ET LA-CHAPELLE-SUR-LOIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes de Benais, La Chapelle Sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil ont décidé de mutualiser leurs moyens afin de formaliser, pour les valoriser, tous les travaux et échanges qui ont pris forme depuis quelques années dans le cadre du Petit Orchestre Junior et dans le cadre de la promotion de l'enseignement musical de qualité et accessible au plus grand nombre en milieu rural. Le projet éducatif est défini par les trois communes et le projet pédagogique est décliné par les directeurs et l'équipe enseignante.

La présente convention aura pour objet de définir précisément les conditions dans lesquelles les municipalités de La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil contribuent au financement de l'École de Musique attachée à la municipalité de Benais et dont l'enseignement est organisé en réseau sur les trois communes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention de financement de l'école de musique Benais – La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document engageant la commune dans cette démarche.

*Brigitte GARCIA explique que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de Benais gèrera les professeurs de musique de Saint Nicolas, à charge pour la commune de contribuer chaque année au financement de l'école de musique. Cette contribution sera fixée tous les ans par le commission musique.*

*Sébastien BERGER souhaite que l'école de musique s'engage à continuer d'organiser des manifestations sur la commune. Brigitte GARCIA lui répond que la commission musique aura la charge d'y veiller.*

## **DCM 2019-70 – ÉCOLE DE MUSIQUE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur de l'école de musique a pour objet d'encadrer le fonctionnement, les modalités d'inscription et de facturation ainsi que les modalités d'accueil et d'enseignement des élèves. Il convient aujourd'hui de l'actualiser pour qu'il prenne en compte le nouveau fonctionnement en réseau de l'École de musique avec les communes de Benais et La Chapelle sur Loire. Ce nouveau règlement sera dorénavant commun aux trois communes.

Monsieur le Maire précise que ce règlement sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage. Il sera également donné à l'ensemble des élèves chaque année lors des inscriptions à l'école de musique et à tout usager qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'école de musique de Benais – la Chapelle sur Loire – Saint Nicolas de Bourgueil annexé à la présente délibération.

## DCM 2019-71 – LOGEMENTS SÉNIORS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE VAL TOURAINE HABITAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 25/09/2019, le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation de 3 logements « séniors » à VAL TOURAINE HABITAT et mettre à disposition du bailleur, une partie des locaux de l'ancienne école Notre Dame situés 21 rue de la Treille pour la réalisation de l'opération.

Il s'agit aujourd'hui de valider le plan de financement prévisionnel et d'acter la participation communale suite aux premières projections financières en phase esquisse.

### Prix de revient estimatif TTC

Postes	Coût estimé TTC
	Locatifs PLUS/PLAI
Charge foncière	111 872 €
Travaux construction	269 060 €
Honoraires	58 088 €
Aléas - divers	14 962 €
<b>Total</b>	<b>453 982 €</b>

### Plan de financement

Postes	Montant estimé TTC
	Locatifs PLUS/PLAI
Subvention ETAT PLAI	5 750 €
Subvention ETAT Acquisition-Amélioration	13 800 €
Subvention CCTOVAL	74 000 €
Subvention REGION	9 000 €
Subvention CD 37 PA/PH	12 000 €
Subvention CARSAT	14 286 €
Subvention AGIRC-ARRCO	18 300 €
Subvention COMMUNE	58 000 €
Prêts CDC	128 846 €
Fonds Propres VTH	120 000 €
<b>Total</b>	<b>453 982 €</b>

La participation financière de la commune s'élève à 58 000 € soit 19 333.33 € par logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de valider le prix de revient prévisionnel et le plan de financement prévisionnel proposé par VAL TOURAINE HABITAT,
- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention d'équilibre de 58 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Jeanine HUET présente à l'assemblée le compte rendu de la réunion du 27/11/2019. Trois logements sont prévus sur la commune dans les locaux de l'ancienne école Notre Dame. Ces locaux seront mis à disposition de Val Touraine Habitat par le biais d'un bail emphytéotique. VTH procèdera à la réalisation des logements (coût : 110 400 € par logement) à charge pour la commune de verser une subvention de 58 000 € payable sur plusieurs exercices. Le permis de construire devrait être déposé début 2020 pour un début des travaux prévu courant 2021 et une livraison prévue fin 2022.*

## **DCM 2019-72 – RÉSEAU INCENDIE : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSTALLATION D'UN POTEAU INCENDIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour permettre la construction d'un chai à vin au lieu-dit le Petit bas Mortier, la commune a été obligée de procéder à l'installation d'un poteau incendie. Il propose au conseil de demander à la SCEA VIGNOBLES BOISARD la prise en charge de la moitié de la facture.

Vu les articles R.111-2 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.2212-2 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire (article L.2212-2 alinéa 5 du CGCT),

Considérant que les dépenses correspondantes sont des dépenses obligatoires pour la commune (article L.2321-2 alinéa 7 du CGCT),

Considérant que le devis de VEOLIA du 2/12/2019 chiffre la pose d'un poteau incendie au Petit Bas Mortier pour un montant de 4 394.20 € TTC,

Considérant l'accord de M. Boisard représentant la SCEA VIGNOBLES BOISARD de participer aux frais d'installation du poteau incendie installé afin de lui permettre la construction d'un chai à vin,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **ACCEPTE** le devis de VEOLIA pour l'installation d'un poteau incendie au Petit Bas Mortier pour un montant de 3 661.83 € HT soit 4 394.20 € TTC.
- **DÉCIDE** de fixer la participation de la SCEA VIGNOBLES BOISARD aux frais d'installation du poteau incendie à hauteur de 2 197.10 €
- **APPROUVE** la convention de prise en charge des frais annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

## **DCM 2019-73 – SIEIL : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire explique le SIEIL a dû modifier ses statuts dans la perspective des échéances municipales de 2020 afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents. Cette modification concerne la représentation de la Métropole de Tours par substitution de ses communes membres au SIEIL, pour la compétence électricité uniquement et à la proportionnelle de la population (article L.5217-2 et L.5217-7 du CGCT) : le nombre de délégués est porté à 26 représentants portant 5 voix chacun.

Monsieur le Maire précise que cette modification des statuts a été élaborée avec les services de la Préfecture, approuvée le 14/10/2019 par le comité syndical du SIEIL et doit maintenant être approuvée par la commune conformément à l'article L.5211-20 du CGCT.

Vu la délibération du comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019,

Vu les statuts modifiés du SIEIL qui ont été élaborés avec les services de la Préfecture et seront effectifs dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral

Considérant que la modification des statuts du SIEIL est nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **ADOPTE** les modifications des statuts du SIEIL approuvés par le Comité Syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019.

## **DCM 2019-74 – CAVITÉS 37 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MARCILLY**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu les articles L.5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2019 du conseil municipal de Marcilly sur Vienne sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37,

Vu la délibération en date du 12 novembre 2019 du comité syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 acceptant l'adhésion de la commune de Marcilly sur Vienne,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'accepter l'adhésion de la commune de Marcilly sur Vienne au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

## **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibérations en date du 9 avril 2014, du 19 décembre 2017 et du 5 septembre 2018,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

**Décision n°2019-31 du 12 novembre 2019:** Un avenant au protocole d'accord signé entre la Fédération nationale des CMR et la commune a été signé portant à 1935 euros le tarif de l'heure-année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Décision n°2019-32 du 14 novembre 2019 :** Un chèque de remboursement d'un montant de 470.64 € de la compagnie d'assurance AREAS suite au bris de glace intervenu le 20/09/2019 à la salle des fêtes a été accepté.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

-**Nouveau médecin** : le Docteur Anaïs Hahusseau devrait venir s'installer en avril au cabinet médical. Au préalable, quelques travaux d'aménagements sont nécessaires, notamment pour enlever une cloison. Elle sera présente aux vœux ainsi que Mme Manteau la nouvelle diététicienne.

-**Remerciement Association des maires** : Monsieur le Président de l'AMIL a adressé un courrier pour remercier la commune et le syndicat des vins pour leur participation au congrès des maires sur le stand de l'appellation.

-**Travaux de voirie 2019** : La réfection de la route des Ténières a été achevée cette semaine.

-**Point sur la St Nicolas** : La manifestation n'a pas attiré beaucoup de monde cette année en raison du mauvais temps et du peu de manèges. Seul le marché de Noël à la salle des fêtes a bien fonctionné.

-**Rapport d'activités 2018** du PNR est consultable en mairie.

-**Avis d'enquête publique PPRI** : le plan de prévention des risques inondation du Val d'Authion est en cours d'enquête publique jusqu'au 17/01/2020. Le commissaire enquêteur fera une permanence à la mairie le 10 janvier 2020 de 13h30 à 16h30.

-La CCTOVAL a voté une motion sur la gestion des digues de Loire : la CC s'interroge sur la faisabilité technique et sur la responsabilité à endosser quant à la gestion des digues de Loire dès 2024.

### **DATES À RETENIR**

- Jeudi 12/12 à 11h30 Assemblée générale extraordinaire de la Grappe Vermeille
- Jeudi 12/12 à 18h30 Réunion du Syndicat des vins et de la commanderie pour l'organisation de la St Vincent
- Spectacle Intergénérationnel : 19/12 à 14h30 à la salle des fêtes
- Réunion Fibre avec La Poste : vendredi 20/12 à 09h15
- Réunion Fibre avec entreprise CGTI : vendredi 10/01/2020 à 10h30
- Vœux de la commune : 11/01/2020 à 14h30
- Saint Vincent du Bourgueillois : 18/01/2020

### **TOUR DE TABLE :**

Philippe MABILEAU annonce que les décorations de Noël viennent d'être installées

Monsieur le Maire informe le conseil que la Saint Barbe s'est bien déroulée dans le Bourgueillois. Sébastien BERGER ajoute qu'il y a de nombreuses tensions au sein des pompiers au niveau départemental et que Madame la Préfète a annulé la cérémonie qui devait se dérouler à Tours.

André TOURNEUX informe l'assemblée que Dominique CORNET a assisté à une réunion concernant le problème d'évacuation des eaux au lotissement des Près. Un accord a été trouvé avec le lotisseur afin de remédier à ce problème récurrent.

Sébastien BERGER informe l'assemblée que, suite aux travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale, un mauvais marquage au sol a été réalisé. Monsieur le Maire lui répond que les services compétents du conseil départemental en seront informés.

Brigitte GARCIA annonce que la signalétique des bâtiments a été installée et que la plaquette d'information « bienvenue à Saint Nicolas » a été mise à jour et rééditée. Le bulletin municipal est en cours de rédaction et paraîtra avec un peu de retard en début d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

La présente séance du 11/12/2019 contient 9 délibérations numérotées du n°DCM 2019-66 au n°DCM 2019-74.

Les délibérations ont été affichées et adressées au contrôle de légalité le 12/12/2019.

Le Maire,  
Christel COUSSEAU

GARCIA Brigitte		HERSARD Annie	
MABILEAU Philippe		GUENESCHEAU Patrick	



RAGUENEAU Françoise		TARRONDEAU Blandine	
TOURNEUX André		BERGER Sébastien	
ORY Sophie		HUET Jeanine	
OSSANT Alain		BUSTON Gabriel	